



Lettre mensuelle du siège de  
**l'Union nationale  
des combattants**



Après plusieurs années de travail, le nouveau « Manuel du responsable » est enfin disponible au magasin du siège national. Il se présente sous la forme de fiches perforées sur papier 200 grammes. C'est un choix volontaire, devant permettre une mise à jour plus facile. Ces fiches pourront être regroupées dans un classeur (4 trous) qui n'est pas fourni par le magasin du siège national. C'est un outil incontournable pour gérer une association locale ou départementale. La 1<sup>ère</sup> partie traite du fonctionnement d'une association, notamment les statuts, la comptabilité, les assurances, les dons et les legs, les décorations associatives, l'accès aux ordres nationaux, l'organisation d'une manifestation, etc. La 2<sup>e</sup> partie est consacrée aux cérémonies et au cérémonial, aux questions de préséance, etc. Malgré les nombreuses relectures, nous n'écartons pas la présence éventuelle d'erreurs ... Si vous en repérez, n'hésitez pas à nous les communiquer, elles seront prises en compte lors de la mise à jour.

## Manuel du responsable

Aujourd'hui ...



...comme hier, rejoignez l'UNC

www.unc.fr

**Philippe Schmitt**

Directeur administratif du siège national

## ACTUALITES

### ➔ CONSEIL DES DEPARTEMENTS

#### ➔ DEROULEMENT

➔ **Quand ?** Samedi 2 février 2019.

➔ **Où ?** Cercle National des Armées (CNA), 8 Place Saint-Augustin 75008 Paris. Métro : Saint-Augustin ou gare Saint-Lazare.

➔ **Accueil ?** A partir de 8h30

**NB :** Le siège national ne prend pas en charge les frais de déplacement des représentants départementaux.



CERCLE NATIONAL DES ARMÉES  
PARIS

#### ➔ RAVIVAGE DE LA FLAMME

18h30 : cérémonie du ravivage de la Flamme par l'UNC-AEVOG. Rassemblement à partir de 17h45.

#### ➔ MESSE DE FONDATION

Dimanche 3 février 2019 : 11h00 en la Cathédrale Saint-Louis des Invalides, ouverture à 10h30.

## FONCTIONNEMENT INTERNE

### ➔ INVITER UN ADMINISTRATEUR NATIONAL A UN CONGRES DEPARTEMENTAL

Pour s'assurer de la disponibilité d'un administrateur pour assister à un congrès ou une cérémonie commémorative départementale, il convient d'abord de respecter des délais.

→ Adresser au siège national (secrétariat du président) un courrier d'invitation au moins trois mois avant l'activité. Cette invitation comportera notamment l'administrateur souhaité – « *président national (1)* » ou « *administrateur national* », ou « *un administrateur quel qu'il soit* » et précisera le type d'activité, la date et l'heure, les invités (préfet, élus, autorités militaires), le contact au niveau du département.

→ Si l'administrateur n'est pas nommément désigné dans la demande, ou si celui souhaité n'est pas disponible, le secrétaire général adjoint désigne un administrateur et en informe le président départemental invitant.

→ Le président départemental prend contact avec l'administrateur désigné.

→ Pour les associations départementales comptant moins de 1000 adhérents, la ou les nuitées et les repas sont à la charge du siège national. Pour ceux dont l'effectif est supérieur à 1000, les frais de déplacement sont à la charge de l'invitant, d'où l'intérêt, éventuellement, de privilégier la proximité ! Par ailleurs, les associations départementales qui invitent directement un administrateur, sans passer par le secrétaire général adjoint, prennent en charge les frais de déplacement.

→ L'administrateur national représente le président national, il a obligatoirement le rang qui lui est dû ...

→ Un compte rendu (sommaire) de l'activité est transmis par l'administrateur au secrétaire national adjoint dans la semaine qui suit.

(1) Si le président national n'est pas disponible, il désigne un représentant.

## ↻ ATTESTATION D'ASSURANCE RC

L'attestation d'assurance RC pour l'année 2019 est disponible. Encore une fois, rappelons que cette assurance n'est, en aucun cas, une assurance « individuelle accident ». Elle a pour but de protéger l'UNC et ses associations membres contre les conséquences pécuniaires des dommages qu'elles causeraient à une personne physique ou morale participant à une activité organisée par l'UNC. Pour toutes questions, il vous est demandé de vous adresser au siège national et non pas directement à l'assurance MMA !

Contact : **Marité MASSE** ☎ 01 53 89 04 12 – [uncnationale@unc.fr](mailto:uncnationale@unc.fr)



## ↻ DATES LIMITES DE SAISIE DES MODIFICATIONS DES FICHIERS D'ABONNES A LA VOIX DU COMBATTANT



Pour le journal de février : 17/01/2019

Pour le journal de mars : 18/02/2019

Pour le journal d'avril : 20/03/2019

Pour le journal de mai : 17/04/2019

Pour le journal de juin-juillet : 05/06/2019

Pour le journal d'août-septembre : 21/08/2019

Pour le journal d'octobre : 19/09/2019

Pour le journal de novembre : 16/10/2019

Pour le journal de décembre : 20/11/2019

Pour le journal de janvier 2020 : 17/12/2019

## ↻ STATUTS : DESACCORD AU SUJET DES PV DE CA

En cas de désaccord entre administrateurs sur le contenu du procès-verbal des délibérations d'un conseil d'administration, les textes ne prévoient pas, sauf exception, de mode de règlement du différend. Quelles solutions retenir ?

⇒ Un administrateur n'a pas de droit particulier à imposer une rédaction précise, y compris en ce qui concerne les propos qui lui seront attribués ou non par le PV.

⇒ Il devra donc demander l'inscription du désaccord relatif à la rédaction du PV. Cette solution s'explique par le fait qu'il appartient au conseil d'administration de décider quelle rédaction est retenue. C'est par lui, et donc normalement à la majorité des membres présents ou représentés, que le PV est adopté et que les éventuels conflits de rédaction sont tranchés. S'il considère que la rédaction du PV ne retranscrit pas son désaccord sur une décision, ou qu'elle le fait de manière inadéquate ou insuffisante, a alors la possibilité de contester en justice le PV et éventuellement la décision prise par le CA, et ce en faisant usage des moyens de



Il lui suggérait que les porte-drapeaux, après 35 années d'activités effectives et contrôlées puissent postuler utilement pour une nomination au grade de chevalier dans l'ordre national du Mérite, au titre spécifique de la fonction exercée. Dans sa réponse en date du 7 août 2018, la ministre des armées après avoir rappelé les actions de l'ONACVG pour susciter des vocations - organisation chaque 14 juillet, de la venue et de l'accueil à Paris d'une délégation de porte-drapeaux âgés de 16 à 25 ans, représentant chaque région française pour assister au défilé militaire sur les Champs-Élysées, visite des lieux de mémoire et participation au ravivage de la Flamme sous l'Arc de Triomphe - et salué l'initiative du Souvenir



Français qui a commencé à transmettre la garde de drapeaux associatifs à des établissements scolaires suscitant ainsi des vocations de porte-drapeau, énumère les distinctions délivrées par l'ONACVG : diplôme d'honneur et insigne de porte-drapeau en reconnaissance des services accomplis par les bénévoles lors des manifestations patriotiques (en effet, depuis 2006, chaque porte-drapeau peut recevoir ce diplôme, ainsi que l'insigne correspondant, après trois, dix, vingt et trente années de service et nous incitons toutes les associations UNC à faire les demandes pour leurs porte-drapeaux ). La ministre précise aussi que depuis 2014 « les personnes qui animent bénévolement, à l'échelon local, les associations du monde combattant et qui par leurs actions contribuent à la politique de mémoire et à la visibilité du monde combattant, tels les porte-drapeaux, peuvent être récompensées par une nomination au grade de chevalier dans l'ordre national du Mérite ». Elle poursuit en notant « à la suite d'une étude menée en liaison avec la grande chancellerie de la Légion d'honneur concernant l'opportunité de créer, conformément à une demande fréquemment formulée par les associations, une médaille d'honneur du monde combattant, il a été décidé de maintenir le dispositif existant, tout en l'adaptant afin de mieux reconnaître les mérites de ceux qui, par leur dévouement et leur disponibilité, contribuent à transmettre la mémoire, notamment auprès des jeunes générations. Ainsi, les activités bénévoles accomplies par les membres des associations du monde combattant figurent parmi les services pris en compte pour la proposition à une nomination dans l'ordre national du Mérite qui, aux termes de l'article 2 du décret no 63-1196 du 3 décembre 1963 modifié, récompense les mérites distingués acquis, soit dans une fonction publique, civile ou militaire, soit dans l'exercice d'une activité privée ». De cette réponse, notons deux points :

- ☛ **Il n'est pas opportun pour la ministre de créer une médaille d'honneur du monde combattant.**
- ☛ **La possibilité pour les porte-drapeaux ayant 35 ans minimum d'ancienneté de se voir récompensés par l'ordre national du Mérite est confirmée de même, et c'est nouveau, pour les adhérents qui contribuent à transmettre la mémoire, notamment auprès des jeunes générations.**

## **AGENDA FEVRIER 2019**

- ☛ **Jeudi 31 janvier : 14h30**, réunion de la commission mixte AEVOG.
- ☛ **Vendredi 1 février à 9h00** : réunion du conseil d'administration national.
- ☛ **Vendredi 1 février : 14h30**, réunion de la commission communication-recrutement ; **16h30** réunion de la commission relations internationales ; **16h30**, réunion du groupe de travail « avenir de l'UNC ».
- ☛ **Samedi 2 février : à partir de 8h30**, conseil des départements.
- ☛ **Dimanche 3 février : 11h00**, messe de fondation de l'UNC ; **18h30**, ravivage de la flamme sous l'Arc-de-triomphe.
- ☛ **Lundi 4 février : 9h00**, réunion d'information au profit des nouveaux présidents.